

portant validation de l'offre de la société LAFOSSE pour la restauration des vannages ROE 413

Madame le Maire de la Ville de Bernay,

Vu les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code de la Commande Publique ;
Vu la délibération n°12-2020 du Conseil Municipal en date du 4 juillet 2020, portant délégation du conseil municipal au Maire ;
Vu l'offre de la société Lafosse,

Considérant la mise en concurrence réalisée,
Considérant que l'offre de la société Lafosse est économiquement la plus avantageuse,

DÉCIDE :

De valider l'offre de la société Lafosse pour la restauration des vannages ROE 413 , décomposée de la manière suivante :

- Tranche ferme d'un montant de 60 690 € HT
- Tranche optionnelle 1 d'un montant de 12 390 € HT
- Tranche optionnelle 2 d'un montant de 520 € HT

De permettre le paiement par phase comme présenté dans les documents du marché